

# LES MÉMOS DE LA CNSA

Numéro 30 - Mai 2018

En savoir plus : [www.cnsa.fr](http://www.cnsa.fr)

## L'action de la CNSA dans le cadre de la démarche « Une réponse accompagnée pour tous »

➔ L'ambition du rapport « Zéro sans solution » remis en juin 2014 et de sa déclinaison dans la démarche « réponse accompagnée pour tous » est d'anticiper et d'empêcher les ruptures tout au long des parcours de vie des personnes.

En 2018, tous les territoires sont engagés pour répondre à cette ambition à travers notamment des actions en matière d'évolution des pratiques professionnelles, de partenariats, d'évaluation ou de transformation de l'offre médico-sociale, sanitaire ainsi que d'inclusion.

### Les grands axes de la démarche « Une réponse accompagnée pour tous »

La démarche « Une réponse accompagnée pour tous » est structurée en quatre axes dont les objectifs poursuivis sont interdépendants :

- Axe 1 : Dispositif d'orientation permanent, piloté par la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA) ;
- Axe 2 : Réponse territorialisée, piloté par le Secrétariat général des ministères chargés des affaires sociales (SGMAS) ;
- Axe 3 : Dynamique d'accompagnement par les pairs, piloté par le Secrétariat général du Comité interministériel du handicap (SGCIH) ;
- Axe 4 : Conduite du changement, piloté par la Direction générale de la cohésion sociale (DGCS).

### Le dispositif d'orientation permanent

Le dispositif d'orientation permanent se définit comme la capacité à construire collectivement une réponse correspondant au projet de vie de la personne, à ses besoins. L'objectif d'évolution de l'offre se nourrit des enseignements tirés de la construction de réponses individuelles accompagnées sur les territoires.

Les principes du dispositif d'orientation permanent ont été traduits dans l'article 89 de la loi du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé. En cas d'inadaptation des réponses ou d'indisponibilité d'une offre satisfaisante, l'utilisateur d'une maison départementale des personnes handicapées (MDPH) peut bénéficier d'un plan d'accompagnement global (PAG) proposé par l'équipe pluridisciplinaire de la MDPH, avec l'accord de la personne concernée ou de son représentant légal.

Le PAG a pour objectif d'anticiper les risques de rupture de parcours ou de permettre d'expérimenter un accompagnement qui n'avait pas pu être mis en œuvre jusque-là. Il repose donc sur le principe d'une double orientation : chaque personne en situation de handicap peut se voir proposer, avec son accord, en plus d'une orientation-cible, une réponse alternative construite en fonction des possibilités et des disponibilités de l'offre locale.

Pour que les actions contenues dans ce plan d'accompagnement puissent être réellement mises en œuvre, les opérateurs (les professionnels de santé, les établissements ou les services médico-sociaux par exemple) identifiés pour chaque action s'engagent collectivement dans leur mise en œuvre. On parle de « coresponsabilité ». Cette solution peut être construite dans le cadre d'un groupe opérationnel de synthèse que mobilise la MDPH. Y participent les professionnels et les institutions concernés

par la situation de la personne ou susceptibles d'apporter des réponses, ainsi que l'utilisateur ou son représentant légal. La MDPH peut également solliciter la participation des autorités de tutelle et de tarification. Ce plan prévoit des modalités de suivi : des points de situation périodiques et l'identification d'un coordonnateur de parcours parmi les acteurs de la mise en œuvre du plan. Le PAG est actualisé chaque fois que nécessaire et au moins une fois par an.



## ↳ L'action de la CNSA dans le cadre de la démarche « Une réponse accompagnée pour tous »

Cette réponse a plus particulièrement été conçue pour les personnes sans solutions en raison par exemple d'un manque de places dans les structures vers lesquelles elles sont orientées. Afin de garantir la soutenabilité de la démarche, il est possible pour la commission exécutive, l'instance de pilotage de la MDPH, d'établir une liste des situations prioritaires pour lesquelles un PAG peut être réalisé. Ces priorités peuvent être revues annuellement.

Le dispositif d'orientation permanent impulse un changement global des pratiques professionnelles davantage tournées vers une meilleure connaissance des besoins des personnes et un accompagnement plus personnalisé de la mise en œuvre des réponses qui sont proposées.

### Une démarche partenariale et de coresponsabilité

Le partenariat entre les MDPH, les conseils départementaux, les agences régionales de santé (ARS), les représentants de l'Éducation nationale et les organismes de sécurité sociale en particulier est nécessaire pour la construction de solutions individualisées dans le cadre des PAG. Ce partenariat est également déterminant dans la recomposition de l'offre territoriale au regard des besoins des populations du territoire.

La MDPH est un assembleur pour les situations individuelles : elle est au cœur de la démarche, mais elle ne peut pas piloter seule toutes les actions que prévoient les feuilles de route territoriales. Ce sont plus particulièrement les ARS et les conseils départementaux, dans les cadres respectifs des schémas départementaux de la solidarité, de l'autonomie et des programmes régionaux de santé, qui assurent le déploiement des réponses territoriales, ainsi que les administrations de

l'Éducation nationale pour les réponses relatives à la scolarité. Dans ce contexte, la stratégie quinquennale de l'évolution de l'offre médico-sociale pour les personnes handicapées pour la période 2017-2021 prévoit que la moitié des 180 millions d'euros qu'elle mobilise soit destinée à accompagner cette transformation de l'offre pour la rendre plus souple et plus inclusive.

### L'appui de la CNSA aux territoires

Les enjeux de co-construction et d'adaptation des principes de la démarche « Une réponse accompagnée pour tous » aux spécificités territoriales et aux dynamiques de travail dans un département sont forts. Il n'existe pas de modèle unique de déclinaison de la démarche. Différents leviers et outils peuvent être mobilisés par les acteurs locaux au plus près de leurs réalités et de leurs pratiques. La CNSA accompagne les territoires engagés dans la démarche dans le cadre des réseaux de partage des pratiques entre MDPH, ARS et conseils départementaux.

À ce titre, la CNSA a publié en juillet 2017 un rapport de capitalisation des enseignements issus de l'appui aux 24 sites pionniers qui s'étaient engagés fin 2015 dans la démarche pour favoriser l'échange d'outils et de pratiques.

La Caisse a délégué en 2017 près de 10 millions d'euros aux territoires pour faciliter l'ingénierie de la démarche et permettre l'adaptation de supports de travail pour favoriser le déploiement et la poursuite de ses objectifs.

**La démarche « Une réponse accompagnée pour tous »** est au cœur des enjeux de réorganisation et de repositionnement des MDPH, en lien avec leurs partenaires sur les territoires. La transformation des réponses sur les territoires pour permettre des solutions plus inclusives et davantage de décloisonnement dans les accompagnements, en lien avec une meilleure connaissance du territoire, est un enjeu majeur de sa réussite en 2018.



© Olivier Jobard, pour la CNSA.